

N°DBCA-2020-048

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS 76 - CNPE

Le 25 juin 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

*

* *

A la suite d'une inspection de l'ASN (autorité de sûreté nucléaire) au CNPE (Centre National de Production d'Electricité) de Paluel, une recommandation a été formulée concernant la convention de partenariat entre le Sdis et les deux CNPE. En effet, dans le document établi sur la base de la convention cadre entre le Ministère de l'Intérieur et EDF, il était fait mention d'un plan dénommé PIER (plan d'intervention d'établissement répertorié) qui n'est plus d'actualité. Seul, le PER (plan d'établissement répertorié) datant de 2017 est présent dans les deux centrales et dans les centres de secours de proximité.

Compte tenu de l'injonction de l'ASN à EDF de mettre à jour le document, il vous est proposé cette nouvelle version qui a été élaborée conjointement avec les deux CNPE.

Au cours de cette mise à jour, il a été ajouté deux articles relatifs aux visites des cadres de la chaîne de commandement. Ces articles font suite aux réunions annuelles entre les directeurs des 3 structures dans lesquelles ces points ont été validés.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200625-DBCA-2020-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER